

**COMITE PARITAIRE DE GESTION
DES REGIMES « FRAIS DE SANTE » ET « PREVOYANCE »
DE LA BRANCHE DE LA REPARTITION PHARMACEUTIQUE**

**PROCES-VERBAL N°221
DE LA RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Étaient présents

Mme AKIAN
M. AMRAT
Mme BAPTISTE
M. BAUDRY
M. BEAUGENDRE
M. BERNOU
Mme CANONICI
M. CHEMLA
Mme COFFRE
Mme DELPECH
Mme DUPUIS
Mme GUERRY
M. GUBERTO
Mme HAMBERT
Mme KLEFFERT
M. LELIEVRE
M. NOVION
M. PANNIER
M. ROGIER
M. SAINTENOY
M. SZCZYPA
Mme VARELA
Mme VINOT

Mme BOGUREAU
M. MARON

Étaient excusés

Mme BRESSION
M. BRIANT
Mme CHARDON
Mme DE AZEVEDO
Mme DUBOIS
M. GOMBEAUD
Mme MACK
M. MASSON
Mme MONDY
M. PIPAT
M. POIROT
Mme PRAYEZ
M. RAFFIN
M. ROHOU

M. BERNOU ouvre la séance à 9h40. Il explique qu'étant à distance, il laissera Mme VINOT animer la réunion.

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL N°220 DU 24 JUIN 2022 ET MINI GROUPE DE TRAVAIL DU 21 JUILLET 2022

○ Procès-verbal du 24 juin 2022

Mme VINOT demande s'il y a des remarques ou des demandes de correction concernant le procès-verbal du 24 juin 2022.

Il n'y a pas de remarques. Le procès-verbal est adopté.

○ Procès-verbal du 21 juillet 2022

Mme VINOT demande s'il y a des remarques ou des demandes de correction concernant le procès-verbal du 21 juillet 2022.

Il n'y a pas de remarques. Le procès-verbal est adopté.

2. ADHESION / DEMISSION

Mme VINOT demande s'il y a des adhésions et / ou des démissions.

Mme DELPECH répond qu'il n'y en a pas.

3. EVOLUTION DE LA LEGISLATION SOCIALE

Mme VINOT demande s'il y a des évolutions de la législation sociale.

M. CHEMLA répond qu'il n'y en a pas.

4. COMPTE PREVOYANCE

M. AMRAT présente les comptes Prévoyance.

○ FAITS MARQUANTS

- ✗ Rappel : le régime bénéficiait d'un compte comptable de participation aux bénéfices jusqu'à l'AO (report de perte de 6,5M€ au 31/12/2015). La gestion était alors confiée à Allianz.
- ✗ Appel d'offres en 2015 à effet du 1^{er} janvier 2016 : une nouvelle convention a été signée avec l'abandon du compte de participation aux bénéfices (la gestion a été confiée à l'APGIS) et un suivi du régime par une analyse technique par survenance.
- ✗ Appel d'offres en 2015 à effet du 1^{er} janvier 2016 : maintien de taux pendant 3 ans (jusqu'au 31/12/2018)
- ✗ Reconduction des taux au 01/01/2019, au 01/01/2020 et au 01/01/2021
- ✗ Mise en place de PREST'IJ dans 3 sociétés en milieu d'année 2019 : accélération des règlements

- ✖ Suite à la revue des comptes avec le conseil en 06/2022, nous nous sommes aperçus que certains règlements et provisions mathématiques n'étaient pas comptabilisés dans le compte par survenance. Cette situation a conduit à revoir l'historique des règlements, et PM, impactant fortement les résultats. Les résultats à fin 2021 présentés ci-après reflètent la situation réelle du compte technique par survenance à date. Le S/P net 2016 – 2021 s'établit à 121,6% après fiabilisation (vs 108,5% avant fiabilisation).

- **RESULTATS ET ANALYSE**

- **METHODE**

Les informations sont issues des bases APGIS à fin mars 2022.

- **SITUATION DU COMPTE AU 31/12/2021**
- **METHODE DE PROVISIONNEMENT :**
 - ✖ Le taux d'intérêt technique retenu est de 0% au 31/12/2021. Les tables utilisées sont des tables d'expériences certifiées.
 - ✖ Le calcul est effectué au 31/12/2021 tête par tête sur la base des arrêts en cours au 31/03/2022.
- **REGLES DE SELECTION DES DOSSIERS SUR LA BASE DES ARRETS EN COURS AU 31/03/2021 :**

Règles de clôture à partir des fichiers de l'APGIS :

- ✖ Pour les dossiers en incapacité de survenance 2021 : clôture si absence de règlement depuis le 31/12/2021. Du fait de la mise en place de PREST'II, pour les dossiers de survenance novembre et décembre 2021, le calcul des provisions mathématiques n'a été fait que pour les dossiers dont la fin de la période indemnisée est supérieure au 31 janvier 2022, limitant ainsi l'impact de l'évolution de gestion.
- ✖ Pour les dossiers en incapacité de survenance 2020 et antérieures : clôture si absence de règlement depuis le 30/09/2021.
- ✖ Pour les dossiers en invalidité, neutralisation des rentes ouvertes sans règlement depuis plus d'un an.

Règles pour les sinistres ayant un montant de base à 0 :

- ✖ Si l'arrêt de travail fait suite à une maladie professionnelle ou un accident du travail, le montant de base est laissé à 0 car en général, le montant remboursé par la sécurité sociale n'est pas complété par le régime Prévoyance.
- ✖ Si le motif de non indemnisation a pour valeur « mi-temps non indemnisable » ou « prestation limitée à la limitation contractuelle », le montant de base est laissé à 0.
- ✖ Si l'arrêt de travail fait suite à une maladie, le montant de base est calculé à partir des prestations réglées.

- **PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER :**

PSAP décès : les PSAP sont les sinistres décès connus réglés en 2022 ou en attente de règlement.

PSAP arrêt de travail : les règlements 2022 sur les périodes indemnisées 2021 et les règlements 2022 des reprises d'arrêt de travail au T1 2022.

▪ **CHARGEMENTS :**

Exercice 2015 et antérieurs	Chargement sur sinistres IQRI	4,00%
	Chargement sur primes	7,70%
2016 et suivants	Chargements sur sinistres	3,00%
	Chargement sur primes	6,50%

▪ **COTISATIONS :**

Régularisation des cotisations 2020 dans le compte 2021 de 130K€. Nous constatons une baisse des cotisations de -2,5% entre 2019 et 2020. En 2021, les primes reviennent à niveau de 2019 (soit +1,35%).

▪ **HDS :**

Prélèvement de 2% au titre du fonds du HDS (HDS alimenté en 2021 à hauteur de 162K€).

▪ **SPECIFICITES RETRAITEMENT ARRETS COVID :**

Les arrêts COVID (garde d'enfant, isolement, personne vulnérable) : ont été considérés comme arrêts dérogatoires les arrêts d'une durée maximum de 45 jours pour les arrêts garde d'enfants et de maximum de 20 jours pour les autres arrêts dérogatoires.

En considérant les éléments transmis par le gestionnaire pour sa propre gestion et pour la subdélégation, nous avons retraité des prestations du compte les montants suivants au titre de ces arrêts dérogatoires :

- Périmètre APGIS : 251 692€ (prestations de survenance 2020 réglées en 2020) + 34 821€ (prestations de survenances 2020 et 2021 réglées en 2021)
- Périmètre en subdélégation : 116 865€ (prestations de survenances 2020 et 2021).
⇒ Soit 406 378€ prestations AT retraitées du compte Prévoyance et pris en charge par le dispositif mis en place.

Concernant les arrêts dérogatoires COVID-19, une première tranche de financement de 300 000€ avait été actée en 2020. Ce financement est réparti ainsi :

- Allianz : 100K€
- Réserves générale santé : 100K€
- Fonds HDS : 100K€

Puis une deuxième tranche a été décidée de 150 000€ répartie dans les mêmes proportions :

- Allianz : 50K€
- Réserves générale santé : 50K€
- Fonds HDS : 50K€
- ⇒ Soit une enveloppe de 450 000€

• **RISQUE DECES**

ANNEE DE SURVENANCE	S/P NET EN % HORS PM EXO	S/P NET EN % HORS PM EXO FIN 2020	S/P NET EN % Y COMPRIS PM EXO
2012	81,99%	81,99%	90,35%
2013	77,08%	77,08%	88,26%
2014	61,47%	61,47%	79,59%
2015	73,57%	72,84%	84,54%
2016	42,15%	55,67%	54,12%
2017	79,39%	102,18%	94,49%
2018	60,63%	74,81%	83,22%

2019	55,81%	66,06%	80,60%
2020	73,37%	73,47%	109,00%
2021	81,58%	/	128,92%
TOTAL	68,70%	/	89,83%
TOTAL 2016 – 2021	65,81%	/	92,29%
TOTAL 2019 – 2021	70,34%	/	113,97%

▪ **COMMENTAIRES :**

Les cotisations 2021 augmentent légèrement : +2,2% par rapport à 2020.

Sur antérieur (hors PM exo), stabilité par rapport à 2020 hormis pour la survenance 2016 à 2019 où on observe une amélioration moyenne de l'ordre de 15 points due à un *boni* de règlements de 1 138k€ : neutralisation des décès réglés entre 2016 et 2021 liés à des arrêts antérieurs à 2016.

Sur la survenance 2021 (hors PM Exo), dégradation de la sinistralité de 197 k€ par rapport à 2020.

• **RISQUE ARRET DE TRAVAIL**

ANNEE DE SURVENANCE	S/P NET EN % HORS PM EXO	S/P NET EN % HORS PM EXO FIN 2020
2012	101,72%	100,39%
2013	95,57%	94,26%
2014	142,28%	134,06%
2015	115,91%	113,99%
2016	93,50%	95,00%
2017	133,92%	106,17%
2018	138,36%	108,60%
2019	144,69%	115,22%
2020	152,15%	118,73%
2021	121,07%	/
TOTAL	124,07%	/
TOTAL 2016 – 2021	130,56%	/
TOTAL 2019 – 2021	139,07%	/

▪ **COMMENTAIRES :**

Les cotisations 2021 sont en hausse de 3,9% (+230k€) contrairement à l’an passé où une baisse de l’ordre de 2,8% (-172k€) entre 2019 et 2020 était constaté.

Sur antérieurs :

- Sur la survenance 2016, stabilité par rapport à 2020 : légère amélioration de 1,5 points
- Sur les survenances 2017 à 2020, dégradation par rapport à 2020 de l’ordre de 30 points en moyenne due à la réintégration des prestations versées en subdélégation

Sur la survenance 2021, amélioration de la sinistralité de 1 399k€ par rapport à 2020 : forte amélioration de 31 points.

• **RISQUE TOTAL PREVOYANCE**

ANNEE DE SURVENANCE	S/P NET EN %	S/P NET EN % VU FIN 2020
2012	99,19%	98,79%
2013	93,96%	93,50%
2014	128,65%	122,68%
2015	108,68%	108,22%
2016	84,58%	89,78%
2017	124,60%	111,06%
2018	125,25%	108,00%
2019	129,42%	111,97%
2020	141,76%	120,83%
2021	122,95%	/

TOTAL	116,15%	/
TOTAL 2016 – 2021	121,51%	/
TOTAL 2019 – 2021	131,23%	/

▪ **COMMENTAIRES :**

Le compte Prévoyance sur 10 ans affiche un S/P net de 116%, tandis que sur les six derniers exercices, le S/P net est de 122%.

On constate une tendance de dégradation sur les trois derniers exercices : le S/P net est de 131%.

○ **STATISTIQUES**

● **STATISTIQUES SINISTRES DECES – HORS RENTES**

▪ **REGLEMENTS EXERCICE COMPTABLE 2021**

✖ Règlement des capitaux Décès :

- 17 sinistres décès de survenance 2021 sont réglés pour un montant total de 918 773€ dont deux sinistres décès neutralisés car faisant suite à un AT de survenance antérieure à 2016 pour un montant de 97 107€, soit un règlement impacté dans le compte de 821 666€.
- 8 sinistres décès de survenance antérieure à 2021 sont réglés pour un montant total de 391 488€

✖ Provisions pour sinistres à payer (PSAP) :

- 13 sinistres à payer ayant pour année de survenance 2021 pour un montant total de 533 408€
- 13 sinistres à payer ayant une survenance antérieure à 2021 pour un montant total de 418 001€, dont un sinistre décès de survenance 2009 pour un montant de 60 004€ non impacté dans le compte, soit un montant impacté dans le compte de 357 997€.

▪ **STATISTIQUES DES DECES POUR LES SURVENANCES 2016 A 2021**

	NOMBRE DE SINISTRES DECES	CAPITAUX REGLES ET PSAP	DONT DECES FAISANT SUITE A UN AT
Survenance 2016	1	805€	0
Survenance 2017	2	84 495€	1
Survenance 2018	4	95 129€	1
Survenance 2019	2	34 849€	1
Survenance 2020	10	507 289€	3
Survenance 2021	30	1 452 181€	20

AT = arrêt de travail

○ **STATISTIQUES SINISTRES IQ (INDEMNITES QUOTIDIENNES – INCAPACITE) // RI (RENTE INVALIDITE – INVALIDITE)**

Au 31/12/2021, 729 IQRI (versus 699 l’an passé) avec montant moyen de PM hors exo de dernière survenance de 15K€ (comme l’an passé) :

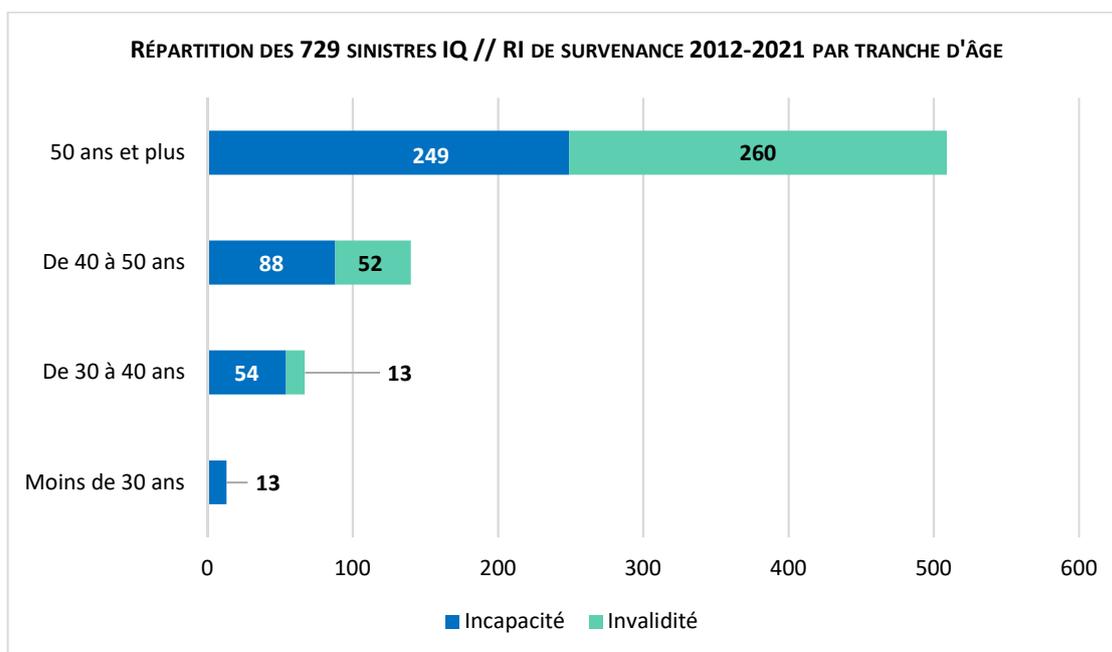
ANNEE	INCAPACITE		INVALIDITE	
	DOSSIERS	PROVISIONS MATHÉMATIQUES	DOSSIERS	PROVISIONS MATHÉMATIQUES
2012	/	/	24	1 099 039€
2013	/	/	27	913 037€
2014	/	/	45	2 181 726€
2015	/	/	34	1 476 741€
2016	/	/	28	1 318 994€
2017	/	/	52	2 021 050€
2018	/	/	55	3 108 921€
2019	33	1 174 855€	34	2 528 536€
2020	97	3 504 485€	19	673 635€
2021	274	4 101 431€	7	118 218€
TOTAL	404	8 780 771€	325	15 439 898€

- **POUR LES SURVENANCES 2016 – 2020**

- * 318 sinistres en cours au 31/12/2021
- * 546 sinistres en cours au 31/12/2020
- * Le pourcentage de sinistres clôturés en 2021 par année de survenance est présenté ci-après :

ANNEE DE SURVENANCE	% DE CLOTURE
2016	15%
2017	12%
2018	21%
2019	40%
2020	58%

- **STATISTIQUES SINISTRES IQ // RI**



REPARTITION PAR COLLEGE (C / NC) ET TYPE DE DOSSIER (INCAPACITE / INVALIDITE)			
CATEGORIE DE RENTE	COLLEGE	TOTAL34	% PAR COLLEGE
INCAPACITE	CADRES	34	8,4%
	NON CADRES	370	91,6%
	TOTAL	404	100%
INVALIDITE	CADRES	16	4,9%
	NON CADRES	309	95,1%
	TOTAL	325	100%

M. AMRAT rappelle que les comptes devaient initialement être présentés en juin. En creusant ces derniers, il est apparu que certains règlements et certaines provisions mathématiques ne figuraient pas dans les comptes par survenance. L'impact est de 900 000€ à 1 million d'euros par an. Avant la fiabilisation, le S/P « 2016 – 2021 » était de 108,5%, contre 121,6% après.

Il précise qu'avec un taux technique de 0%, les provisions mathématiques ne sont pas revalorisées.

La page 8 reprend la règle de gestion des arrêts Covid adoptée lors du dernier CPG.

Concernant le risque « arrêts de travail » (hors PM exo), le S/P est de 130,56% sur la période « 2016 – 2021 ». La survenance 2016 est meilleure que les autres, sans qu'il soit possible de l'expliquer.

Les arrêts antérieurs à 2016 ayant basculé en invalidité après 2016 ont été rattachés aux exercices avant 2016.

M. PANNIER rappelle qu'il a été décidé d'effacer ce qu'il s'est passé avant 2016. Aujourd'hui, le débat doit porter sur les exercices 2016 – 2021, et non sur ce qu'il s'est passé avant.

M. AMRAT indique que sur un compte-rendu de 2016, il était précisé que l'actuaire conseil avait indiqué avoir du mal à voir si les PM étaient réellement au niveau indiqué ou non. Allianz a par ailleurs confirmé en CPG de juin 2016 que les 6,5 millions d'euros de pertes étaient effacées. Avoir enlevé la clause de PB (participation aux bénéfiques) pour le nouveau régime n'était sans doute pas une bonne idée, les rémunérations d'Allianz étant très bonnes.

M. PANNIER rappelle que l'actuaire avait indiqué que les PM n'étaient pas reprises. Ensuite, Allianz a décidé d'effacer les pertes antérieures à 2016. Tout ceci explique le choix de la branche de ne pas faire de compte de participation.

M. AMRAT indique que sur 2016 – 2021, cette même tendance se retrouve sur les comptes.

M. PANNIER rappelle qu'en 2015, il y avait des subdélégations dont la suppression avait été demandée durant l'appel d'offres, sous 36 mois. Ces dernières étaient rémunérées à hauteur de 3%. Aujourd'hui, les 36 mois sont largement dépassés et pourtant, il y a encore de la subdélégation. Pour elle, cela ne devrait plus exister. Le problème est qu'elle perdure, même si cette dernière est devenue gratuite et n'a donc pas de coûts pour le régime. Dans le nouvel appel d'offres, il va falloir étudier ce qu'il est possible de faire afin de la supprimer définitivement. Ce n'est pas normale que cette dernière perdure, même si elle est gratuite.

M. AMRAT explique que le S/P « 2016 – 2021 » est de 121,51%. Les dernières survenances « 2019 – 2021 » sont plus tendues, mais cela est normal. Elles vont se consolider sous 24 à 36 mois car le S/P s'améliore avec le temps. En euros, cela fait une perte de 9 millions.

Lors des premières présentations des comptes, les S/P n'étaient pas catastrophiques comme maintenant.

Par ailleurs, si la réforme des retraites intègre l'invalidité, cela fera augmenter les PM de 20%. La dernière réforme des retraites avait été financée intégralement par Allianz, qui avait lissé la hausse de cotisations sous 3 à 4 ans pour les autres régimes de son portefeuille. Allianz considère la branche de la Répartition Pharmaceutique comme « sa vitrine » car il s'agit là de sa seule recommandation. Sur le portefeuille Allianz, le risque décès augmenterait de 8% / an du fait du vieillissement de la population active.

Concernant le régime de la Répartition Pharmaceutique, il va falloir le mettre à l'équilibre. Cela lui permettra d'être attractif dans l'optique de l'appel d'offres, d'autant que dans ce cadre, un maintien du taux risque d'être demandé pendant 3 ans, sans compter le risque de réforme du départ à la retraite.

○ [LES COTISATIONS DE VOTRE REGIME EVOLUENT](#)

Nous vous proposons deux solutions d'évolution de vos cotisations au 1^{er} janvier 2023 afin de mettre votre régime techniquement à l'équilibre et le rendre optimal.

Ces propositions ont été faites sur la base des lois et règlements en vigueur. Tout élément nouveau nous contraindrait à revoir nos propositions (réforme de la retraite...).

Notre approche tarifaire tient compte :

- Du S/P net 2016-2021 à 121,6%
- Des tarifs en vigueur en 2022
- Effectif 2021 : 9 769 non-cadres et 1 748 cadres

Les cotisations proposées en % du TATB sont hors évolution législative et réglementaire.

• **1ERE PROPOSITION POUR LE CONTRAT DES CADRES**

Taux de cotisations appliqués aux traitements de référence TA et TB		
Risque	du 01/01/ 2016 au 31/12/2022	À compter du 01/01/2023
Décès	0,79%	0,96%
Mensualisation	0%	0%
Incapacité-invalidité	0,71%	0,87%
Total Prévoyance	1,50%	1,83%

Exemple 1 : évolution de la cotisation annuelle pour un cadre ayant un salaire moyen annuel de 50 000 €		
Risque	du 01/01/ 2016 au 31/12/2022	À compter du 01/01/2023
Total Prévoyance	750€	915€
Hausse en %	-	22%
Hausse mensuelle en €	-	13,75€

• **1ERE PROPOSITION POUR LE CONTRAT DES NON-CADRES**

Taux de cotisations du régime de la Répartition Pharmaceutique appliqués aux traitements de référence TA et TB		
Risque	du 01/01/ 2016 au 31/12/2022	À compter du 01/01/2023
Décès	0,36%	0,44%
Mensualisation	0,66%	0,80%
Incapacité-invalidité	1,45%	1,77%
Total Prévoyance	2,47%	3,01%

Exemple 2 : évolution de la cotisation annuelle pour un cadre ayant un salaire moyen annuel de 25 000 €		
Risque	du 01/01/ 2016 au 31/12/2022	À compter du 01/01/2023
Total Prévoyance	618€	753€
Hausse en %	-	22%
Hausse mensuelle en €	-	11,25€

- 2EME PROPOSITION POUR LE CONTRAT DES CADRES

Taux de cotisations du régime de la Répartition Pharmaceutique appliqués aux traitements de référence TA et TB			
Risque	du 01/01/ 2016 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 30/06/2023	du 01/07/2023 au 31/12/2023
Décès	0,79%	0,90%	1,03%
Mensualisation	0%	0%	0%
Incapacité- invalidité	0,71%	0,81%	0,92%
Total Prévoyance	1,50%	1,71%	1,95%

Exemple 3 : évolution de la cotisation annuelle pour un cadre ayant un salaire moyen annuel de 50 000 €			
Risque	du 01/01/ 2016 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 30/06/2023	du 01/07/2023 au 31/12/2023
Total Prévoyance	750€	428€	488€
Hausse en %	-	14%	14%
Hausse mensuelle en €	-	8,83€	18,83€

- 2EME PROPOSITION POUR LE CONTRAT DES NON-CADRES

Taux de cotisations du régime de la Répartition Pharmaceutique appliqués aux traitements de référence TA et TB			
Risque	du 01/01/ 2016 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 30/06/2023	du 01/07/2023 au 31/12/2023
Décès	0,36%	0,41%	0,47%
Mensualisation	0,66%	0,75%	0,86%
Incapacité- invalidité	1,45%	1,65%	1,88%
Total Prévoyance	2,47%	2,81%	3,21%

Exemple 4 : évolution de la cotisation annuelle pour un cadre ayant un salaire moyen annuel de 25 000 €			
Risque	du 01/01/ 2016 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 30/06/2023	du 01/07/2023 au 31/12/2023
Total Prévoyance	618€	351€	401€
Hausse en %	-	14%	14%
Hausse mensuelle en €	-	7,00€	15,33€

M. AMRAT explique qu'il est possible d'augmenter les cotisations en une ou deux fois. Par ailleurs, d'autres solutions non proposées dans cette présentation existent :

- une augmentation de cotisations associée à une baisse des garanties,
- une augmentation de cotisation et une mise en place d'une clause de PB.

M. PANNIER dit que pour FO, la baisse des garanties est d'ores et déjà exclue.

Mme BOGUREAU demande à ce qu'Allianz s'engage à revenir aux cotisations telles que définies dans la hausse « one shot » de 22% en 2024 dans le cas où la branche choisirait pour 2023 une hausse en deux temps.

M. AMRAT demande si le CPG pourra prendre une position aujourd'hui.

Mme VINOT répond par la négative. Seule la CPPNI pourra trancher ce sujet compte tenu des niveaux de hausse demandée, et cette dernière ne se réunira pas avant début octobre.

M. AMRAT explique que dans ce cas, une lettre de résiliation à titre conservatoire va devoir être envoyée afin de protéger toutes les parties et de se laisser le temps jusqu'au 31 décembre de trouver la meilleure solution pour le régime. Il s'agit là de la procédure.

Mme COFFRE indique être surprise d'entendre dire que le régime de la Répartition Pharmaceutique est une vitrine pour Allianz, alors qu'ensuite, il est décidé d'envoyer une lettre de résiliation à titre conservatoire.

M. AMRAT explique que si un accord écrit était trouvé aujourd'hui, Allianz n'enverrait pas cette lettre. La branche ayant un appel d'offres pour le 1^{er} janvier 2024, il ne peut pas certifier à sa direction qu'Allianz sera toujours recommandé en 2024.

M. PANNIER souligne que dans les faits, il n'y a pas de négociation possible, comme le montre ce courrier : soit la branche consent à une hausse de 22%, soit elle n'a plus d'assureur.

M. AMRAT dit qu'il peut aussi y avoir une baisse des garanties.

M. PANNIER répond que cela est hors de question. Cela revient donc à la solution des 22% ou la résiliation. Il demande si Allianz resterait ouvert à la négociation sur ces 22%.

M. AMRAT ne peut pas répondre à cette question.

Mme BOGUREAU souligne que dans les faits, Allianz veut être à l'équilibre en 2023. De ce fait, l'assureur accepterait-il de diminuer ces 22% si, en continuant le retraitement des chiffres, le S/P diminuait ?

M. AMRAT répond que si cela peut être démontré et accepté par la technique, alors la demande pourra être portée à sa direction. L'essentiel est en effet de retrouver l'équilibre.

Mme COFFRE demande si cette hausse de 22% est directement liée au S/P de 121,6%.

Mme BOGUREAU le confirme. Un gros retraitement a conduit à une hausse importante du S/P. Les prestations de survenance antérieures à 2016 ont été neutralisées. Un retraitement des arrêts minutieux pourrait peut-être diminuer le S/P. De même, une application stricte de la limitation au net tel que prévue à la convention d'assurance, mais pas dans l'accord, pourrait aussi l'améliorer.

M. PANNIER dit que si cela est prévu dans la convention d'assurance, cela devrait être appliqué.

Mme VINOT répond que visiblement, ce n'est pas appliqué partout pareil.

M. PANNIER note que cela pose un réel problème si cette non-application partielle en vient à jouer sur le S/P. Cela sera donc intégré à l'accord de Branche.

M. MARON souligne que l'idée est d'appliquer les choses correctement, sans changer le passé.

M. AMRAT répond que cela ne pose en effet pas de problème d'appliquer la convention d'assurance sur ce point. Il faut mesurer l'impact de cette mauvaise application et faire des projections sur 2023, ce qui est understandable par la technique.

M. PANNIER ne comprend pas que le contrat d'assurance puisse ne pas être appliqué de la même façon pour tous.

Mme BOGUREAU explique que cela concerne surtout l'invalidité.

Mme VINOT souligne que pour les arrêts de travail, la limitation est bien prévue.

Mme BOGUREAU précise que le problème se pose pour des arrêts de travail d'invalides.

Mme VINOT propose de reprendre la rédaction d'Allianz pour l'accord.

M. AMRAT demande si la lettre de résiliation à titre conservatoire doit être adressé à la Présidence du CPG, ou à tous les signataires de la convention d'assurance.

Mme VINOT répond qu'il faut l'envoyer à tous les signataires.

M. PANNIER le confirme.

5. RETOUR DES ACTUAIRES SUR LES COMPTES PREVOYANCE



COMITE 23092022-
Comptes prévoyance

Mme BOGUREAU commente la présentation. A partir de la page 12, les éléments présentés tiennent compte d'une vision économique et non contractuelle, en introduisant les produits financiers.

M. PANNIER comprend cette approche économique, mais il est impossible de se baser dessus puisque le choix a été fait de revenir à zéro tous les ans. Il n'est pas possible de demander à récupérer des sommes auxquelles le régime a renoncé.

Mme BOGUREAU explique qu'il ne s'agit pas de demander à récupérer ces sommes, mais de montrer qu'en réalité, la perte d'Allianz n'est pas de 9 millions d'euros, mais plutôt de 7 millions.

Mme VINOT souligne que cela permettra d'alimenter les réflexions pour l'appel d'offres, en montrant ce qui aurait été en cas de choix différent.

Mme BOGUREAU indique qu'en Prévoyance, des provisions mathématiques très élevées sont faites, mais ces dernières se neutralisent au bout de 4 ou 5 ans. Le S/P « 2016-2021 » ne restera pas à 121,6%, même sans les produits financiers. Cette hausse de 22% demandée est sans doute légèrement trop importante par rapport au besoin d'équilibre du régime. Cela permettra de l'utiliser dans le cadre de l'appel d'offres.

M. AMRAT dit qu'il faut que chacun tienne ses engagements.

M. BEAUGENDRE fait remarquer que cela ne sert à rien de se disputer. Le rôle de l'actuaire est d'éclairer le CPG, ce qu'elle fait. La situation n'était pas bonne avant, et elle ne l'est toujours pas. Il va donc falloir faire quelque chose pour remettre le régime à l'équilibre, sous peine que l'assureur résilie le régime.

M. PANNIER note que l'assureur étant en pertes sèches, il va envoyer le courrier de résiliation à titre conservatoire. Être restrictif et taper sur l'assureur ne servira à rien.

M. BEAUGENDRE dit que quoi qu'il en soit, il va falloir augmenter les cotisations. La CPPNI statuera, mais le rôle du CPG est aussi de l'éclairer.

M. PANNIER pense que ce dont la CPPNI a besoin, c'est de la position finale d'Allianz une fois les derniers éléments des comptes passés en revue.

M. BEAUGENDRE fait remarquer que cette décision n'impactera que 2023.

M. PANNIER répond que cela aura au contraire des répercussions sur la suite car la branche ne va pas mettre le régime à l'équilibre en 2023 et tout déconstruire en 2024.

Mme BOGUREAU demande si, compte tenu du délai pour que la CPPNI prenne sa décision, les entreprises ne pourront plus résilier. Elle demande si Allianz acceptera une résiliation hors délai.

M. AMRAT ne peut pas répondre à cette question.

M. PANNIER ne souhaite pas que cette possibilité soit offerte. Le but n'est pas de couler le régime.

L'adoption des comptes est reportée.

6. BILAN HDS

La présentation du bilan HDS est reportée à la prochaine réunion.

7. BILAN C'EVIDENTIA ET FUTURES ACTIONS HDS

Mme VINOT indique que plusieurs pistes d'études ont été retenues par le mini-groupe de travail :

- Une étude sur une intervention « échauffement à la prise de poste » pour apprendre aux salariés les gestes pour s'échauffer avant le début de leur activité,
- Refaire une communication sur le HDS et ses actions,
- Un chiffrage sur l'impact sur le budget si le HDS prenait en charge 10€, 30€ ou 40€ de la cotisation des retraités la 3ème année (one shot),
- Un chiffrage du passage à 3 jours d'hospitalisation pour le pack « coups durs »
- Un chiffrage de l'intégration du pack « aidants ».

M. CHEMLA aurait besoin de précisions concernant la demande d'intervention sur l'échauffement des salariés. Cela doit concerner des petits groupes ?

M. BEAUGENDRE explique que l'objectif est de former le plus de personnes possibles pour ensuite le déployer dans les établissements.

Mme AKIAN demande si cela doit se faire à distance ou en présentiel.

Mme GUERRY répond qu'il faut le faire en présentiel.

M. ROGIER le confirme. Il sera sinon impossible d'aider à corriger la posture du salarié.

M. PANNIER est d'accord avec ça.

M. CHEMLA demande si un suivi doit être prévu.

M. PANNIER pense que la proposition d'organisation d'un recyclage est intéressante.

M. BEAUGENDRE répond qu'il faut d'abord connaître le coût de l'action.

Mme AKIAN demande si le recyclage serait individuel.

Mme VINOT répond par la négative. Elle demande que les autres pistes soient également creusées.

M. BERNOU pense que l'aide aux retraités devrait être chiffrés pour ceux gagnant moins de 1 400 à 1 500€.

M. NOVION dit qu'il faut faire une aide pérenne, et non du one shot.

M. BEAUGENDRE répond que cela ne relève pas du HDS.

Le bilan C'Evidentia est reporté au prochain CPG.

8. FONDS SOCIAL ET QUESTION DU RESTE A VIVRE

11-2022 : Honoraires chirurgicaux et d'anesthésie non OPTAM et nuitée chambre particulière refusée par la Sécurité Sociale

Il reste à charge : 350,94 euros

Le Comité accepte la prise en charge à hauteur de : 350,94 euros

12-2022 : Séances ergothérapie et neuropsychologie refusées par la Sécurité Sociale

Il reste à charge : 3 040,00 euros

Le Comité accepte la prise en charge à hauteur de : 2 000,00 euros

9. QUESTIONS DIVERSES

▪ FORMATION DES MEMBRES DU CPG

M. BERNOU souhaiterait que des formations pour les membres du CPG soient de nouveaux organisés.

M. CHEMLA répond que l'APGIS et ALLIANZ proposeront des sujets.

10. ETABLISSEMENT DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE REUNION

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL N°221 DU 23 SEPTEMBRE 2022 ;
2. ADHESION / DEMISSION ;
3. EVOLUTION DE LA LEGISLATION SOCIALE ;
4. VALIDATION DES COMPTES (?) ;
5. BILAN HDS ;
6. RETOUR SUR LES FUTURES ACTIONS HDS – GROUPE DE TRAVAIL ;
7. BILAN C'EVIDENTIA ;
8. FONDS SOCIAL ;
9. CALENDRIER PREVISIONNEL 2023 ;
10. QUESTIONS DIVERSES ;
11. ETABLISSEMENT OJ.

Le prochain Comité Paritaire de Gestion aura lieu le vendredi 21 octobre à 9h30.